



Règlement du Tirage au sort Mark Cavendish

Article 1 : Société organisatrice

La société Daco France, Société Anonyme au capital de 167 750 euros, immatriculé au Registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 300 482 916, dont le siège social est situé au 8, rue Luigi Galvani ZI – 92160 Antony (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 05/07/2014 (00h01) au 31/08/2014 (23h59) (ci-après « la Durée de l'Opération ») un tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « Tirage au sort Mark Cavendish » (ci-après « l'Opération » ou « le Jeu ») sur le site Internet accessible à l'URL suivante : www.dacobello.fr.

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site.

Article 2 : Modalités de participation

Le Jeu, sans obligation d'achat, est ouvert aux personnes majeures d'au moins 18 ans et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Une seule participation est autorisée. Le gain est limité à un (1) par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse email). Les membres du personnel de la Société Organisatrice, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal), ne sont pas autorisés à participer au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue uniquement via le Site.

Votre participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées pendant la Durée de l'opération :

Le participant se connecte sur le Site, remplit le formulaire de participation en indiquant notamment la civilité, le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse complète, l'adresse email et la case optin.

Pour participer au tirage au sort, le participant doit s'inscrire à la newsletter en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de participation.

Article 3 : Tirage au sort et désignation des gagnants

Afin de désigner les gagnants du tirage au sort, un tirage au sort sera effectué par Daco France au plus tard une semaine après la date de fin de l'opération, parmi les participants ayant respecté les conditions de participation.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).



Les participants désignés seront contactés par email par la Société Organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant pourra être sollicité afin de nous autoriser à publier son nom, son prénom, ainsi que sa ville et son département de résidence sur le site Internet de la Société Organisatrice, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droits et rémunération autres que le prix gagné.

Article 4 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- 5 tee-shirts Mark Cavendish dédiés de façon personnalisée par Mark Cavendish d'une valeur commerciale de 50€ avant signature
- 5 polos Mark Cavendish dédiés de façon personnalisée par Mark Cavendish d'une valeur commerciale de 80€ avant signature

Les 5 premiers gagnants se verront attribuer un tee-shirt dédié, les 5 suivants un polo dédié.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une personne que le gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire.

Article 5 : Données à caractère personnel

Conformément à la loi du 06/01/78 « Loi Informatique et Libertés » vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en nous adressant un courrier, accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité, à l'adresse suivante : Daco France - Tirage au sort Mark Cavendish – 8, rue Luigi Galvani ZI – 92160 Antony.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire de participation au Jeu.

Article 6 : Responsabilités

La participation à l'Opération par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de



contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet sur lequel la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des lots lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des lots en raison d'informations erronées fournies par les participants ou si les lots n'étaient pas réceptionnés par les gagnants dans le délai fixé par La Poste.

Article 7 : Modification du règlement

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, et fera l'objet d'une annonce sur le Site ou par email.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Article 8 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet est déposé auprès de l'étude de la SCP G. C Nicolas – X Sibenaler – M Beck, huissiers de justice, 25 rue Hoche, 91 263 Juvisy s/ Orge Cedex.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra.

Ce règlement peut être consulté sur le site pendant toute la Durée de l'Opération. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse postale suivante :

Daco France - Tirage au sort Mark Cavendish
8, rue Luigi Galvani ZI – 92160 Antony

Article 9 : Fraude



En cas de fraude manifeste, la Société Organisatrice se réserve le droit d'investiguer et de demander aux potentiels gagnants de justifier leur identité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Article 10 : Loi applicable et contestation

L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Daco France - Tirage au sort Mark Cavendish – 8, rue Luigi Galvani ZI – 92160 Antony.